

Cinq dispositifs pour **réduire**

Diminution du patrimoine taxable ou effet direct sur la somme à acquitter, plusieurs solutions de défiscalisation sont à votre disposition.

1. Les donations temporaires d'usufruit

Vous donnez, vous récupérez plus tard et, entre les deux, vous avez baissé votre assiette de calcul de l'ISF. Le tout, en restant l'unique propriétaire du bien. Nul oubli dans votre déclaration, juste la conséquence d'une donation temporaire d'usufruit telle que précisée dans le *Bulletin officiel des impôts* du 6 novembre 2003.

Par ce montage simple, vous confiez temporairement à un tiers, membre de votre famille ou association, la gestion d'un bien (immobilier, portefeuille titres, assurance-vie...) et en recouvrez la pleine propriété au terme de la durée fixée par acte notarié. Dividendes, loyers, intérêts... « *les revenus générés perçus désormais par l'usufruitier sortent du patrimoine taxable du contribuable durant toute la période de donation, diminuant de fait le montant de son ISF. C'est tout bénéfique pour lui* », souligne Denis Le Squer, président du directoire de la Fondation pour la recherche médicale. A première vue toujours gagnante, cette stratégie doit toutefois être

mise en place avec un minimum de précautions. « *Sous peine de nullité aux yeux de l'administration fiscale, la donation temporaire d'usufruit à une association doit toujours présenter un intérêt pour celle-ci* », prévient Stéphane Bertoux, notaire à Arras. Sans oublier que l'organisme choisi gèrera à son gré votre bien durant toute la période de l'usufruit. Pas question donc de donner n'importe quoi et à n'importe qui.

2. La souscription de fonds à risque

Au final, vous payerez la même somme. Sauf que... ce n'est plus un, mais deux chèques que vous aurez rédigés et que l'un d'eux ne sera pas adressé à l'administration fiscale. En choisissant d'acquiescer et de conserver pendant au moins cinq ans des parts de FCPI, de FIP ou de FCPR, « *le contribuable s'acquitte de manière plus intelligente de son impôt. Même si, au terme, il dégage des moins-values, il peut se rassurer en pensant que, sans cet investissement, cet argent serait revenu au fisc* », tempère Stéphane Bertoux.

Car, s'ils permettent de bénéficier d'une réduction d'ISF égale à 50 % de l'investissement dans la limite de 20.000 € par an (réductions FIP, FCPI et FCPR confondues), ces produits sont avant tout risqués par leur composition. L'actif des FCPI, par exemple, est constitué d'au moins 60 % de titres de sociétés



PHOTOS FOTOLIA.COM

innovantes, et celui des FIP doit répondre à un quota minimal de 60 % de titres de PME, dont 10 % au moins régionales et âgées de moins de cinq ans.

« *Pas de garantie de rendement, aucune assurance de plus-value, un engagement minimal de cinq ans et des frais importants... Ce type d'investissement revient à payer une réduction d'impôt* », insiste Sandrine Quilici, directrice de l'ingénierie

patrimoniale de la banque Pictet & Cie.

Sachez toutefois que tous les FIP, FCPI et FCPR ne permettent pas l'accès à cet avantage fiscal. Pour y être

éligibles, il faut qu'ils soient constitués à hauteur de 20 % pour les FIP et 40 % pour les FCPI et FCPR de titres reçus en contrepartie de souscription au capital d'entreprises répondant à certains critères. Comme avoir leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou encore employer moins de 250 personnes...

718

C'est, en millions d'euros, le montant total des réductions à l'ISF accordées en 2009 au titre d'investissement loi Teca (dons, participations dans une PME...). Soit, une hausse de 9,5% par rapport à l'année précédente.



le montant de votre impôt

3. Les dons aux associations

Soyez généreux, le fisc vous le rendra. Qu'importe que vos dons soient réalisés en numéraire ou sous forme de remise de titres de sociétés cotées sur un marché réglementé français ou étranger, vous pouvez minorer votre ISF d'une somme égale à 75 % de leur montant. « Certes, il s'agit d'un don et, par définition, le contribuable ne récupérera pas sa mise. Mais, à l'avantage fiscal auquel il pourra prétendre, s'ajoutera surtout le sentiment d'avoir apporté sa pierre à l'édifice », précise Denis Le Squer, de la Fondation pour la recherche médicale. Un acte philanthropique admis par l'administration fiscale dans la limite d'une réduction annuelle de 50.000 € (réduction commune avec celle accordée au titre de l'investissement dans les PME). Mais tous les organismes ne vous permettent pas de joindre la générosité à l'intérêt. Seuls les versements au profit d'organismes d'intérêt général dans le domaine de la recherche, de l'enseignement supérieur ou de l'insertion des particuliers *via* l'activité économique sont concernés par cet avantage fiscal. A savoir, les fondations reconnues d'utilité publique, les entreprises d'insertion ou encore l'Agence nationale de la recherche.



4. Les donations successives

Vendre vos biens ne diminuera en rien votre patrimoine taxable. Les céder à vos futurs héritiers, en revanche, si. « Ce dont le contribuable se débarrasse par la vente est aussitôt remplacé dans son patrimoine par l'équivalent en argent. Pour diminuer l'assiette de l'ISF, mieux vaut donc réaliser des donations en pleine propriété », conseille Stéphane Bertoux. Autrement dit, distribuer vos biens à vos descendants sans attendre votre décès. Une opération d'autant plus habile que chacune des deux parties en tire profit. Tandis que le bien ainsi transmis sort de votre patrimoine minuant de fait votre base imposable et par conséquent votre impôt, vos héritiers échappent, eux, aux frais de succession.

Biens meubles, valeurs mobilières ou même sommes d'argent... à vous de choisir ce que vous souhaitez transmettre par avance à vos descendants. Et de répéter la démarche si besoin. Car le don manuel est renouvelable tous les six ans, sans condition d'âge du donateur ou du donataire. Vous pouvez ainsi transmettre à chacun de vos enfants 156.359 € en franchise d'impôt, 31.272 € à vos petits-enfants et 5.212 € à vos arrière-petits-enfants.

5. L'investissement dans une PME

Une entreprise semble prometteuse ? N'hésitez pas à la soutenir. Votre souscription (en direct ou *via* un holding de moins de cinquante associés) au capital initial ou à une augmentation de capital d'une PME vous assure une réduction d'ISF égale à 75 % des versements effectués, dans la limite de 50.000 € par an (limite commune avec la réduction pour dons). Ne vous en privez pas, donc, d'autant que le ticket d'entrée est généralement abordable. « C'est un moyen de défiscaliser sur de petits montants car, en tant que PME, nous ne sommes pas limités par le nombre d'actionnaires », souligne Benoît Farines, responsable des investissements de Photosol, société de production d'énergie photovoltaïque. Prudence toutefois au moment de choisir la PME dont vous vous engagez à détenir les parts pendant cinq ans. Car toutes ne sont pas éligibles à cette réduction. Pour cela, il leur faut, entre autres, ne pas être cotées sur un marché réglementé, répondre à la définition communautaire des PME ou encore être soumises à l'impôt sur les bénéfices... Autant de conditions cumulatives à respecter sous peine de reprise de la réduction par l'administration. ■

1 milliard

Grâce aux réductions d'ISF, les PME ont récolté en 2009, 1 milliard d'euros, soit 520 millions par investissements directs et 440 millions *via* des holdings ou des fonds.

